

10/12/2024

EXTRAIT D

ID : 083-218300440-20241210-2024_46-DE

Date de la convocation :

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

03/12/2024

de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_46	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre à 13h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine -
LAUGIER Lucette et François TROIN.

Absents excusés : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles ayant donné procuration à M. BARALE Alain

Secrétaire de séance : M. François TROIN

Objet : Eglise Sainte Philomène - Réfection de la Façade - 2^{ème} partie (Façades ouest et nord - jusqu'au portail du cimetière)

Demande d'Aide au Conseil Régional PACA dans le cadre de la RESTAURATION et de la VALORISATION du Petit Patrimoine Rural Non Protégé 2025.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de toiture, de l'Eglise Sainte Philomène sont terminés, qu'une partie de la façade a été reprise.

Il propose au Conseil Municipal de poursuivre les travaux de réfection de façade, par le côté ouest et nord, situé dans le cimetière. Il s'agit de la partie très abîmée par les intempéries.

Monsieur le Maire ajoute également que cette église est ouverte tous les jours de la semaine ce qui permet aux touristes de découvrir toutes les œuvres (tableaux et objets inscrits) qui y sont déposées et que l'office s'y déroule tous les dimanches matins.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée un devis établi par l'entreprise TPLM de Seillans d'un montant de **54 300,00 € H.T.** et **65 160,00 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de la Région PACA à hauteur de 50 %, soit **27 150,00 € H.T.** dans le cadre de l'appel à projet pour la Restauration et de la Valorisation du Petit Patrimoine Rural Non Protégé 2025.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, DECIDE :**

- de **SOLLICITER** l'aide de la Région PACA à hauteur de 50 %, soit **27 150,50 € H.T.** dans le cadre de l'appel à projet pour la Restauration et de la Valorisation du Petit Patrimoine Rural Non Protégé 2025, pour la Réfection de la Façade - 2^{ème} partie.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 12 DEC. 2024
et publication le: 12 DEC. 2024
Le Maire

Le Maire
A. BARALE

